



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Bureau DEC3
Affaire suivie par :
Isabelle GRAND
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr

Lyon, le 7 janvier 2022

94 Rue Hénon
69244 Lyon Cedex 04

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie,
Monsieur le directeur du CNED,
Monsieur le directeur du SIEC,
Mesdames et Messieurs les chefs de
Division des examens et concours

Objet : Circulaire nationale d'organisation
BTS ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR – Session 2022

Références :

- Arrêté du 30 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Assistance technique d'ingénieur »
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère dans les BTS relevant du secteur industriel
- Décret n°2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D.643-15-1 du code de l'éducation.
- Décret du 19 juin 2021 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur, en raison de l'épidémie de COVID 19

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives à l'organisation du Brevet de Technicien Supérieur "Assistance Technique d'Ingénieur" pour la session 2022.

L'examen se déroulera conformément au calendrier ci-joint (Annexe 1) dans les académies indiquées en annexe 2.

I. Organisation générale de l'examen

PAPETERIE : Le modèle de copie (E.N.) devra être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves
Circulaire nationale d'organisation BTS ATI – Session 2022

sauf celles entrant dans le champ de la dématérialisation.

Le modèle national de copie CYCLADES ^{CCYC : @DNE} SANTORIN devra être impérativement utilisé pour les épreuves de «mathématiques» et de «culture générale et expression» par toutes les académies.

CALCULATRICES : L'utilisation des calculatrices est autorisée si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément conformément à la note de service n°2015-178 du 01/10/2015.

LIVRETS SCOLAIRES : Ils devront être conformes au modèle ci-joint (annexe 3)

SURVEILLANCE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET INTERROGATIONS ORALES :

Elles ne sont en aucun cas assurées par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement d'épreuves dont ils ont assuré la préparation.

COMMISSIONS DE CORRECTIONS ET D'INTERROGATIONS, JURYS :

Les groupements inter-académiques sont organisés selon le tableau figurant en annexe 2. Chaque académie pilote constitue les commissions et le jury inter-académique. Elle adresse les convocations et prend en charge les frais de déplacements correspondants. A cet effet, les académies rattachées adressent la liste des enseignants et des professionnels à l'académie pilote.

II. Epreuve écrite : étude d'un système technique.

- ✓ (E4) - Sous-épreuve E41 – Étude des spécifications générales d'un système pluritechnologique et Sous-épreuve E42 – Vérifications des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique :

Ces épreuves écrites s'appuient sur des dossiers volumineux, les candidats doivent travailler simultanément sur plusieurs documents, il convient donc de les faire composer sur une double table scolaire ou équivalent.

Ces épreuves peuvent faire appel à des constructions graphiques, les candidats doivent apporter le matériel adapté (règle, stylos de différents couleurs, compas)

III. Organisation spécifique de l'Épreuve 5 : Épreuve Professionnelle de Synthèse

Les trois sous-épreuves qui la composent se déroulent dans chaque centre de formation, public ou privé. Pour chacune d'elles, vous voudrez bien vous conformer aux dispositions suivantes :

- ✓ (U 51) - Sous-épreuve : Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise
(ci-joint dossier de validation du projet technique, fiche d'évaluation et grille récapitulative des thèmes proposés).

Annexe 4

- Le jury de cette sous-épreuve est composé :
 - d'un professeur de Mécanique ou de Génie Mécanique ;
 - d'un professeur de Génie Électrique ;
 - si possible, d'un représentant de la profession.

- Déroulement de la sous-épreuve :
 - préparation matérielle en salle (durée 15 minutes) ;
 - présentation et soutenance du dossier (durée 40 minutes) ;
 - entretien avec la commission d'interrogation (durée 20 minutes).
 - Dépôt des dossiers par tous les candidats :
quinze jours avant la date de début de la sous-épreuve.
 - Lecture des dossiers par les examinateurs :
dans la quinzaine qui précède l'interrogation.
 - Retrait des dossiers par les candidats individuels :
un mois avant la date de début de la sous-épreuve.
- ✓ (U 52) - Sous-épreuve : Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles) (ci-joint fiche d'évaluation et modèle de certificat de stage)

Annexe 5

- Le jury de cette sous-épreuve est composé :
 - d'un professeur d'économie-gestion ou de bureautique ;
 - d'un professeur de sciences et techniques industrielles ;
 - si possible, d'un représentant de la profession.
- Déroulement de la sous-épreuve :
 - préparation matérielle en salle (durée 15 minutes) ;
 - présentation et soutenance du rapport (durée 30 minutes) ;
 - entretien avec la commission d'interrogation (durée 20 minutes).
- Dépôt des rapports de stage (ou d'activités professionnelles) dans le centre d'examen :
Pour prendre en compte l'article 6 du décret no 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19, la date de dépôt des rapports de stage fixée par le règlement d'examen au dernier jour ouvrable du mois de janvier peut être différée à l'initiative des académies pilotes organisation.
- Lecture des rapports par les examinateurs :
dans la quinzaine qui précède la soutenance.

- ✓ (U 53) - Sous-épreuve : Mesure et/ou contrôle à caractère industriel (ci-joint dossier de validation, fiche d'évaluation et grille récapitulative des sujets proposés)

Annexe 6 : attention, depuis la session 2020 une nouvelle grille d'évaluation est mise en œuvre.

- Le jury de cette sous-épreuve est composé :
 - d'un professeur de Mécanique ou de Génie Mécanique ;
 - d'un professeur de Génie Électrique ;
 - si possible, d'un représentant de la profession.
- Déroulement de la sous-épreuve :

- lecture du sujet (durée 10 minutes) ;
- mise en œuvre (durée 90 minutes) ;
- compte rendu oral (durée 10 minutes).

IV EPREUVE FACULTATIVE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT

(cf Annexe 7)

Unité facultative « engagement étudiant » (BO 38 du 8/10/2020) :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation **et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant »**.

Ainsi les compétences, connaissances et aptitudes doivent être évaluées au regard des indicateurs de performance définis dans le référentiel et au niveau de maîtrise d'un technicien supérieur.

Article L611-9 : Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

Pour le BTS ATI cette épreuve est associée à l'unité U52.

✓ **Certification en langue anglaise**

En application du décret n°2020-398 du 3 avril 2020, la passation d'une certification en langue anglaise est obligatoire (sauf dispense) à compter de la session 2022 pour tous les candidats inscrits à l'examen du brevet de technicien supérieur.

Les modalités d'organisation sont en attente de publication ; elles feront l'objet d'une diffusion par chaque académie d'inscription des candidats.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ce document et de ses annexes auprès des établissements de formation.

Important : J'attire particulièrement votre attention sur les directives de l'arrêté du 22 juillet 2008 paru au J.O. du 8 août 2008, notamment sur la non-conformité des dossiers qui entraîne la non-validité de l'épreuve E5 par la mention NV (Non Valide).

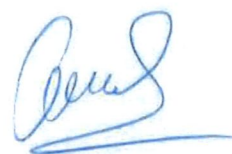
Pour les sous-épreuves U51 et U52, le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée:

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

**Pour le recteur et par délégation
La directrice des examens et concours**



Nathalie Confort

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR **SESSION 2022**

CALENDRIER - HORAIRES DES EPREUVES POUR LES ACADEMIES DE MARTINIQUE, DE GUADELOUPE ET DE GUYANE

Épreuves	Nature	Dates	Horaires	Autorisation de sortie de salle
E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION	ECRIT 4h	MARDI 17 MAI 2022	de 10h à 14h	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant 12h)
E2 – LANGUE VIVANTE 1 U2	ORAL 45 min (1)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes. Cette épreuve concerne uniquement les établissements non habilités au CCF, les candidats individuels et les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
E3 – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES	ECRIT			Pour les deux épreuves :
U31 – MATHÉMATIQUES (Groupe B)	2h	LUNDI 16 MAI 2022	10h à 12h	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant la fin de l'épreuve</u>)
U32 – SCIENCES PHYSIQUES	2h	MERCREDI 18 MAI 2022	10h à 12h	
E4 – ETUDE D'UN SYSTÈME PLURITECHNOLOGIQUE	ECRIT			Pour les deux épreuves :
U41 – Etude des spécifications générales d'un système pluritechnologique	3h		6h30 à 9h30	2 h 30 de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée <u>avant 9h</u>)
U42 – Vérification des performances mécaniques et électriques d'un système pluritechnologique	3h	JEUDI 19 MAI 2022	11h à 14h	
E5 – EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE	ORAL			
U51 – Réalisation d'une activité professionnelle en relation avec une entreprise	1h (3)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		
U52 – Présentation du rapport de stage	50 min. (3)			
U53 – Mesure et/ou contrôle à caractère industriel	PRACTIQUE 1h50			
EF1 – LANGUE VIVANTE 2 UF1	ORAL 20 min (2)	Dates à fixer par Mesdames et Messieurs les Recteurs des Académies pilotes		

(1) - 1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 min sans préparation ; 2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 min assorties d'un temps de préparation de 30 min

(2) - précédée d'un temps égal de préparation

(3) - précédée d'une préparation matérielle en salle de 15 minutes



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

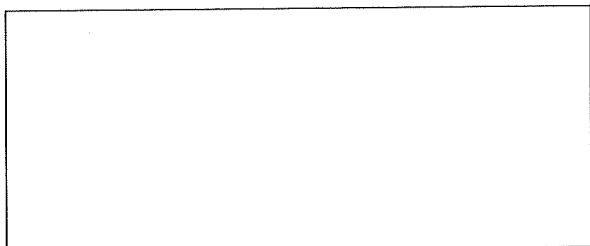
**BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR**

ORGANISATION INTERACADÉMIQUE SESSION 2022

Académie pilote ou autonome	Académie(s) pilotée(s)	Candidats individuels
BORDEAUX	LIMOGES POITIERS TOULOUSE MONTPELLIER	
CAEN	MARTINIQUE ROUEN	GUADELOUPE
CORSE	AIX-MARSEILLE NICE	
LILLE	AMIENS	GUYANE
LYON	CLERMONT-FERRAND GRENOBLE NOUVELLE CALEDONIE	
RENNES	NANTES ORLÉANS-TOURS	
S.I.E.C.	RÉUNION MAYOTTE	
STRASBOURG	BESANCON NANCY-METZ REIMS DIJON	

Brevet de Technicien Supérieur
ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIEUR

Session :



Cachet ou nom du centre de formation

E.5 – ÉPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE

U.52 - Stage en milieu professionnel

Durée : 6 à 8 semaines consécutives

CERTIFICAT DE STAGE

(à faire figurer dans le rapport de stage)

Nom et prénom de l'étudiant :

Raison sociale de l'entreprise :

Nom du responsable de l'entreprise :

Service d'accueil du stagiaire :

Nom du tuteur : Fonction :

N° de tél. : N° de télécopie :

Date de début du stage : Date de fin de stage :

Nbre de ½ journée(s) d'absence excusée : non excusée :

Activités conduites par l'étudiant pendant le stage : (remplir au dos le tableau récapitulatif)

Appréciation générale du tuteur sur le stagiaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

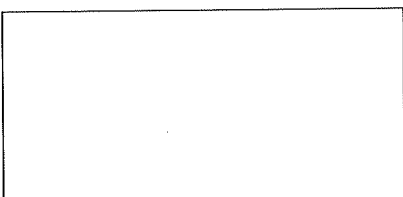
.....

.....

.....

.....

.....



Cachet de l'entreprise

Fait à : le :

Signature du tuteur :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS CONDUITES PAR L'ÉTUDIANT PENDANT LE STAGE

[illegible]

(Tableau à prolonger si nécessaire)



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Examens et Concours
Bureau BTS et Examens post-Bac**

**Bureau des BTS
DEC3**
Affaire suivie par :
Isabelle GRAND
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr

94 rue Hénou
69004 Lyon

Annexe 7

ANNEXE
EPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ETUDIANT »

**Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du
brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation**
NOR:ESRS2019793A

L'épreuve vise à évaluer les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation : bénévolat dans une association, activité professionnelle dans tout type d'organisation, engagement citoyen selon les modalités prévues.

L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » figure ci-dessous pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'académie de Lyon assure la charge du pilotage sujet.

L'épreuve d'engagement étudiant prend appui sur les compétences des blocs listés ci-dessous :

Assistance technique d'ingénieur	E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles)
Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Contrôle industriel et régulation automatique	E41 Rapport de stage
Innovation textile - Option A : Structures	E6 Étude de cas en milieu industriel
Innovation textile - Option B : Traitements	E6 Étude de cas en milieu industriel
Métiers des Services à l'environnement	E4 Projet professionnel
Pilotage des procédés	E6 Rapport d'activités en milieu professionnel
Tourisme	E6 Gestion de l'information touristique

LE DOSSIER

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant devra être annexé au dossier de l'épreuve support et fera l'objet d'un contrôle de conformité, selon les modalités définies par l'académie pilote chargée de l'organisation de ces spécialités de BTS.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

DEFINITION DE L'EPREUVE - Epreuve orale, 20 minutes sans préparation (forme ponctuelle, CCF)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

LA COMMISSION D'INTERROGATION

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire support

**Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation *1**

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif
l'unité « engagement étudiant »*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service
civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

**1*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**2*

Conformément à l'arrêté du xx septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation